



Titre :	Politique de MC : Bénévoles		
Créée par :	Connor Mellegers	Date :	10/9/2018
Révisée par :	Martine Elias	Date :	21/10/2025
Approuvée par :	Conseil d'administration	Date :	01/02/2026
Version :	002		

Politique de MC : Bénévoles

Objet

Les bénévoles jouent un rôle essentiel dans tout ce que fait Myélome Canada. Qu'il s'agisse des responsables de marche, des membres des comités de défense des droits ou d'autres bénévoles engagés, ils apportent des compétences, du temps et une expertise indispensables à la réalisation de la mission de l'organisme. Sans leur engagement, la portée et l'impact de nos initiatives ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Nous remercions tous les bénévoles pour leur précieux soutien et le travail qu'ils accomplissent afin d'améliorer la vie et le bien-être des personnes touchées par le myélome.

La présente politique est accessible au public sur le site Web de Myélome Canada. Elle est également disponible, conformément à notre politique d'accessibilité, sur demande par téléphone ou par courriel afin d'en garantir l'accès à tous.

Principes de la politique

- **Qu'est-ce qu'un bénévole?**

Un bénévole est une personne non rémunérée qui choisit volontairement de mettre ses compétences, ses connaissances, ses aptitudes et son temps au service de Myélome Canada et de sa mission. Certains bénévoles occupent des rôles et assument des responsabilités qui sont clairement définis, tandis que d'autres contribuent de manière plus flexible, en fonction des besoins de l'organisme. Il peut arriver que des bénévoles soient appelés à accomplir des tâches qui se rapprochent de celles du personnel, notamment lors d'événements, mais toujours dans un esprit de collaboration et de soutien. Les bénévoles ne sont toutefois pas censés effectuer des tâches habituellement réservées aux employés rémunérés.

Au sein de l'organisme, certains bénévoles peuvent exercer des rôles plus spécifiques, tels que définis par le conseil d'administration ou les membres du personnel.

- **Types de bénévolat**

Myélome Canada offre une grande gamme de possibilités de bénévolat, notamment la participation au conseil d'administration, l'organisation ou l'animation d'activités de collecte de fonds ou de groupes de soutien, la contribution à des conseils et comités, tels que le Conseil consultatif des patients, le Comité national de défense des droits ou le Réseau d'ambassadeurs de Myélome Canada, ainsi que l'appui à des projets spéciaux et à des événements de l'organisme. Plusieurs de ces rôles bénévoles sont saisonniers ou de très courte durée.

- **Responsabilités de Myélome Canada**

Les bénévoles constituent un pilier essentiel de Myélome Canada. À ce titre, l'organisme s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour :

- jumeler les besoins de l'organisme aux compétences, aux connaissances, à l'expérience, à la disponibilité et à la motivation des bénévoles;
- fournir une formation et une orientation afin que les bénévoles se sentent à l'aise dans leurs fonctions et aient une bonne compréhension de l'organisme;
- témoigner de la reconnaissance et du respect envers les bénévoles et le temps qu'ils consacrent à l'organisme;
- faire preuve d'ouverture à l'égard des commentaires et suggestions des bénévoles, et encourager une communication bidirectionnelle;
- mettre en place des mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes et gérer les enjeux;
- exprimer sincèrement sa gratitude envers les bénévoles et souligner leur contribution;
- prévoir, dans sa planification, les ressources financières et autres ressources nécessaires pour soutenir les bénévoles;
- favoriser un environnement de travail positif, dynamique et ouvert;
- transmettre régulièrement aux bénévoles des informations afin de les tenir informés des activités et des nouveautés de l'organisme.

- **Attentes à l'égard des bénévoles**

Les bénévoles qui mettent leur temps et leurs compétences au service de Myélome Canada sont également tenus de respecter certaines attentes de base. Ceux-ci sont notamment appelés à :

- préserver et défendre la réputation de l'organisme;
- viser des normes élevées de professionnalisme, d'engagement, d'efficacité, de fiabilité et de qualité dans tous les aspects de leur contribution;
- agir avec discrétion, honnêteté et enthousiasme;
- coopérer avec les autres bénévoles, les superviseurs et le personnel, et faire preuve d'ouverture d'esprit;
- accueillir les commentaires constructifs et proposer des suggestions favorisant l'amélioration continue;
- donner un préavis raisonnable lorsqu'ils ne sont pas en mesure de respecter leur engagement bénévole;
- respecter les politiques relatives à la confidentialité des patients, ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

Dans le cadre de leurs activités, les bénévoles doivent également :

- harmoniser leurs actions avec la mission, les valeurs et les objectifs de Myélome Canada;
- respecter et promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité au sein de l'équipe et auprès des personnes soutenues par Myélome Canada;
- respecter les engagements de temps convenus et les échéances, lorsqu'applicables;
- maintenir une communication régulière avec les superviseurs et le coordonnateur des bénévoles de Myélome Canada afin d'aborder les questions ou les défis;

- utiliser les ressources de Myélome Canada, y compris le matériel, l'équipement et les installations, de manière responsable et uniquement aux fins prévues;
- respecter les procédures de Myélome Canada, conformément à la présente politique sur le bénévolat.

Planification

- **Assurance**

Tous les bénévoles participant aux activités de Myélome Canada sont couverts par la police d'assurance de l'organisme lorsqu'ils se trouvent sur les lieux d'une activité bénévole ou qu'ils accomplissent des tâches au nom de l'organisme.

- **Politique sur le harcèlement**

Une politique de tolérance zéro s'applique à toute forme de harcèlement. Tout comportement importun qui rabaisse, intimide, humilie ou embarrassé une personne, de même que tout abus d'autorité ou comportement sexuel non désiré, ne sera pas toléré et pourra entraîner la fin de l'engagement bénévole.

Si un bénévole est victime de harcèlement, de quelque nature que ce soit, dans le cadre de ses fonctions, le membre du personnel responsable de sa supervision prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation, conformément aux procédures de plainte et au code de conduite de l'organisme. Ces deux documents sont disponibles sur le site Web de Myélome Canada.

- **Équité, diversité et inclusion**

Myélome Canada s'engage à offrir un environnement de bénévolat inclusif et exempt de toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur la race, l'origine ethnique, le milieu culturel, la langue, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou les convictions politiques.

- **Gestion des renseignements personnels des bénévoles**

Tous les renseignements personnels des bénévoles sont traités de manière confidentielle. Les renseignements recueillis au moyen du « Formulaire d'inscription des bénévoles » sont saisis dans la base de données de Myélome Canada, et tous les documents papier sont conservés dans un classeur sécurisé, accessible uniquement au personnel autorisé de Myélome Canada.

Les curriculum vitae, les références ainsi que l'accord signé du *Code de conduite* sont également conservés dans les dossiers de l'organisme.

D'autres renseignements peuvent être consignés, notamment en ce qui concerne les postes occupés par le bénévole, les tâches réalisées, l'évaluation de son travail et les reconnaissances obtenues.

Myélome Canada ne divulgue aucun renseignement personnel à des tiers sans le consentement explicite du bénévole. Cela peut s'appliquer, par exemple, à des événements publics ou des campagnes médiatiques.

- **Recrutement**

Le recrutement des bénévoles se fait de manière continue.

Myélome Canada souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et valorise la diversité et l'égalité des chances dans ses pratiques de recrutement.

Les bénévoles seront recrutés en fonction de leurs compétences, de leur expérience, de leurs aptitudes et de leur adéquation avec les besoins de l'organisme, sans égard à la race, à l'origine ethnique, au milieu culturel, à la langue, au genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, au handicap ou aux convictions politiques. Les considérations démographiques ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont directement liées aux besoins d'un programme ou d'un service particulier, par exemple le recrutement d'une personne s'identifiant comme femme pour animer un groupe de soutien destiné aux femmes.

- **Formulaires d'inscription**

Les bénévoles potentiels peuvent être invités à remplir un « Formulaire d'inscription des bénévoles » précisant notamment leurs intérêts, leurs compétences, leurs objectifs en matière de bénévolat et leurs disponibilités. Ce formulaire est disponible sur le site Web de Myélome Canada ou peut être envoyé par la poste, sur demande.

- **Appels de présélection**

Les bénévoles potentiels peuvent faire l'objet d'une présélection par téléphone ou par vidéoconférence afin de discuter de leurs intérêts, de leurs objectifs en tant que bénévoles, de leurs compétences, de leurs disponibilités et de leur adéquation générale avec les besoins de l'organisme.

- **Entrevue**

Si le poste l'exige, une entrevue individuelle peut être organisée afin d'évaluer l'adéquation du candidat, ainsi que ses intérêts et ses compétences.

Les motifs de refus peuvent inclure, sans s'y limiter :

- l'absence des compétences ou aptitudes requises pour le poste;
- le refus de fournir des références ou de se soumettre à une vérification du casier judiciaire;
- des résultats défavorables à la vérification des antécédents judiciaires;
- des références ne témoignant pas positivement du caractère du candidat;
- une incompatibilité avec les valeurs de l'organisme.

- **Vérifications des antécédents judiciaires**

Une vérification des antécédents peut être effectuée lorsque le poste bénévole l'exige, notamment pour les rôles impliquant un travail auprès d'enfants ou d'adultes vulnérables, ou la gestion de fonds. La nécessité d'une vérification des antécédents judiciaires sera communiquée clairement au bénévole potentiel.

- **Vérification des références**

Selon les exigences du poste bénévole, un maximum de deux références pourra être demandé.

- **Refus d'une candidature bénévole**

Myélome Canada se réserve le droit de ne pas offrir de rôle bénévole à un candidat.

- **Affectation**

Une fois le processus de sélection complété, Myélome Canada s'efforcera d'affecter le bénévole à un rôle convenu d'un commun accord. L'entrée en fonction peut avoir lieu immédiatement ou être reportée, selon la date prévue de l'événement, du comité ou du projet concerné. Le bénévole en sera informé en conséquence.

- **Durée du mandat**

Certaines fonctions peuvent être assorties d'une durée de mandat, laquelle sera précisée dans la description du rôle. Cela s'applique notamment, sans s'y limiter, au Conseil consultatif des patients, au Réseau d'ambassadeurs de Myélome Canada et au conseil d'administration.

- **Orientation et formation**

Tous les bénévoles sont accueillis chaleureusement et bénéficient d'une séance d'orientation sur Myélome Canada, ainsi qu'une formation adaptée à leur rôle.

- **Orientation**

Pour certains rôles, les bénévoles peuvent recevoir une séance d'orientation générale sur Myélome Canada, offerte en personne, par courriel, par téléphone ou par vidéoconférence. Cette séance peut notamment porter sur :

- les tâches et les responsabilités;
- les normes attendues en matière de travail, d'assiduité et de conduite;
- un aperçu des règles et des procédures.

Myélome Canada souhaite s'assurer que les bénévoles comprennent bien ces renseignements afin d'être aussi efficaces que possible dans leurs fonctions et, le cas échéant, d'agir comme ambassadeurs informés dans le cadre du Réseau d'ambassadeurs de Myélome Canada. Cette séance peut ne pas être offerte pour les rôles très ponctuels ou de courte durée, comme les bénévoles d'un jour lors de la Marche Myélome Multiple ou du Tour Myélome Canada.

- **Responsabilités**

Myélome Canada s'attend à ce que les bénévoles assument la responsabilité de leurs actions.

- **Engagement**

Devenir bénévole auprès de Myélome Canada signifie s'engager à être disponible selon les modalités convenues, sauf en cas de maladie ou d'urgence. Le bénévole doit donner un préavis raisonnable s'il n'est pas en mesure d'assister à une réunion, à un événement ou à un projet auquel il s'était engagé.

L'absentéisme chronique ou le manque d'engagement peut entraîner une réaffectation à un rôle exigeant une participation ou une présence moindre, ou mener à la fin de l'engagement du bénévole auprès de Myélome Canada.

- **Code de conduite**

Les bénévoles sont tenus d'adopter un comportement qui reflète les buts, les objectifs et les valeurs de Myélome Canada.

Ils doivent porter une tenue appropriée au contexte ou à l'événement et faire preuve de professionnalisme en tout temps, en se montrant polis, courtois, respectueux, informatifs et dévoués dans le cadre de leurs activités de bénévolat.

- **Déclaration et conflit d'intérêts**

Selon le rôle, les bénévoles peuvent être tenus de signer un document intitulé « Déclaration et conflit d'intérêts » avant leur entrée en fonction. Ils doivent y déclarer leurs antécédents professionnels récents et actuels, ainsi que leur participation à des associations ou à d'autres organismes à but non lucratif. Ils sont également tenus d'informer Myélome Canada de tout changement concernant ces engagements ou ces emplois.

- **Supervision**

Tout sera mis en œuvre pour désigner un superviseur ou une personne-ressource clairement identifiée pour chaque bénévole. Cette personne sera disponible pour fournir l'information ou l'assistance dont le bénévole pourrait avoir besoin. La personne-ressource peut varier selon le projet, le comité ou l'événement auquel le bénévole participe.

Dans certains cas, le bénévole pourrait être appelé à travailler directement avec un tiers ou un fournisseur externe mandaté par Myélome Canada. Le cas échéant, les rôles et responsabilités du bénévole, ainsi que ceux du superviseur, seront clairement définis et communiqués à toutes les parties concernées.

- **Mesures disciplinaires**

La plupart des questions liées à la discipline seront traitées de manière informelle par le responsable du bénévole. Au besoin, des mesures disciplinaires formelles peuvent être prises et consignées conformément aux lois applicables :

Étape 1 : Avertissement verbal formel.

Étape 2 : Avertissement écrit formel.

Étape 3 : Fin de l'engagement bénévole auprès de Myélome Canada.

Si le bénévole est relevé de ses fonctions, il recevra une explication des motifs de cette décision. La PDG de Myélome Canada en sera également avisée sans délai.

Dans certaines situations graves, les étapes 1 et 2 peuvent être omises.

Les motifs de renvoi immédiat peuvent inclure, sans s'y limiter : une faute grave, l'insubordination, des signes évidents de consommation de drogue ou d'alcool pendant les heures de bénévolat, le non-respect des politiques et procédures de Myélome Canada, l'impolitesse ou le manque de respect envers le personnel ou les parties prenantes, l'incapacité à remplir adéquatement son rôle, la divulgation de renseignements confidentiels concernant un groupe ou un donateur, un manque de jugement, l'utilisation abusive de l'équipement ou du matériel, ainsi que tout comportement contraire aux valeurs fondamentales de l'organisme.

- **Références professionnelles**

Myélome Canada peut fournir des références décrivant le rôle et les fonctions d'un bénévole et, sur demande, confirmer le nombre d'heures de bénévolat effectuées, notamment pour répondre aux exigences d'un programme d'études secondaires.

- **Fin de l'affectation**

Si un bénévole décide de mettre fin à son engagement auprès de Myélome Canada avant la fin prévue de son affectation, il est tenu d'en informer l'organisme dans les meilleurs délais.

Une entrevue de départ peut lui être proposée, par téléphone ou en ligne.

- **Évaluation**

- **Évaluation**

Un bénévole peut faire l'objet d'évaluations périodiques de son travail. Ces évaluations permettent à Myélome Canada et au bénévole de discuter notamment :

- des moyens d'améliorer son expérience au sein de l'organisme;
 - de son intérêt continu pour son rôle actuel et ses objectifs futurs;
 - de son rendement et de toute préoccupation liée au poste ou au projet.

Les bénévoles peuvent également être invités à évaluer leur propre expérience après un événement, au moyen d'un sondage en ligne ou sur papier.

- **Procédure relative aux problèmes et aux plaintes**

Myélome Canada vise à offrir une expérience de bénévolat positive. Toutefois, si un problème survient, il peut généralement être résolu selon les étapes suivantes :

- Signaler la plainte au membre du personnel de Myélome Canada responsable de l'événement, du comité ou du projet.
 - Si la plainte n'est pas résolue à l'étape 1, ou si elle concerne ce membre du personnel, communiquer avec son gestionnaire. Tous les renseignements transmis à Myélome Canada seront traités avec la plus grande confidentialité.

Dans certains cas, une plainte peut devoir être traitée en vertu d'autres politiques de l'organisme. Le cas échéant, la PDG peut recommander cette approche, en tenant compte des commentaires du personnel présent lors de l'événement.

- **Usage de substances**

Myélome Canada applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la distribution, de la vente, de la possession ou de la consommation de drogues illégales, que ce soit avant ou pendant toute activité ou tout engagement bénévole lié à l'organisme.

- **Communication**

- **Politique concernant les courriels**

Les courriels envoyés par les bénévoles au nom de Myélome Canada doivent être professionnels, courtois et refléter les buts, les objectifs et les valeurs de l'organisme.

Ils ne doivent en aucun cas contenir des propos inappropriés, sexistes, racistes, indécents, offensants ou injurieux, ni inclure d'opinions politiques ou religieuses. De plus, ils ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, publicitaires ou de gain personnel.

Les courriels contenant des documents confidentiels ne doivent pas être transmis à des sources externes si cela risque de porter préjudice à Myélome Canada.

Toute utilisation inappropriée du courriel peut nuire à l'image de l'organisme. En cas de non-respect de la présente politique, le bénévole pourrait faire l'objet d'un renvoi.

• **Politique concernant les réseaux sociaux**

Les bénévoles qui publient du contenu au nom de Myélome Canada, ou qui font mention de leur engagement bénévole, doivent le faire de manière professionnelle, respectueuse et précise, conformément à la mission, aux valeurs et à la voix de l'organisme.

Le personnel de Myélome Canada conserve le contrôle et détient le pouvoir d'approbation finale de tout le contenu publié sur les comptes officiels de médias sociaux de l'organisme. Lorsque des bénévoles sont invités à publier à partir d'un compte officiel, ou lorsqu'ils font la promotion de Myélome Canada ou d'un événement à partir de leurs comptes personnels, les publications doivent être pertinentes, véridiques, respectueuses et positives. Elles ne doivent pas être fausses ou trompeuses, grossières, vulgaires, discriminatoires, diffamatoires, obscènes ou à caractère sexuel. Elles ne doivent pas non plus inclure de liens vers d'autres sites, promouvoir des services ou des produits, ni servir à des fins personnelles. Elles doivent être de nature positive.

Les publications sur des plateformes telles que X (Twitter), Instagram, LinkedIn, Facebook, TikTok ou d'autres forums publics doivent :

- être courtoises, inclusives et respectueuses de toutes les personnes et de toutes les communautés;
- ne contenir aucun contenu offensant, discriminatoire, politique ou religieux;
- ne pas être utilisées pour promouvoir des activités personnelles, des services commerciaux ou un gain personnel;
- ne divulguer aucun renseignement confidentiel concernant Myélome Canada, ses parties prenantes, ses donateurs ou ses partenaires;
- distinguer clairement les opinions personnelles des positions officielles de l'organisme, en particulier lorsque le bénévole pourrait être perçu comme s'exprimant au nom de l'organisme.

Les bénévoles ne doivent pas se présenter comme porte-parole officiels de l'organisme, sauf autorisation explicite du personnel. Tout manquement à la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la fin de l'engagement bénévole.

• **Matériel informatique et logiciels**

Le matériel informatique et les logiciels mis à la disposition de Myélome Canada sont destinés exclusivement à l'usage de l'organisation. Les ressources informatiques de l'organisation ne doivent pas être utilisées :

- à des fins personnelles ou pour en tirer un profit commercial personnel;
- d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'auteur;
- pour obtenir un accès non autorisé à des systèmes, des données ou des renseignements;
- pour stocker, transmettre ou afficher du contenu pornographique, obscène, offensant ou illégal.

• **Acceptation de cadeaux et d'argent**

Les bénévoles ne peuvent accepter de cadeaux en argent ou en nature, de la part de patients, de proches aidants, de fournisseurs, de vendeurs ou de membres de la communauté, à l'exception de petits cadeaux symboliques ou de souvenirs personnels d'une valeur nominale (environ 25 \$ ou moins). Cette disposition ne s'applique pas aux honoraires, qui constituent des paiements officiels versés en reconnaissance des services bénévoles.

Tout cadeau, montant d'argent ou honoraire d'une valeur supérieure à 25 \$ doit être signalé sans délai à la PDG.

- **Politique concernant les médias**

Les patients ou les proches aidants agissant à titre de bénévoles lors d'événements de Myélome Canada ne doivent pas communiquer directement avec les médias sans l'autorisation du personnel de Myélome Canada. Lorsque requis, Myélome Canada fournira un document de points de discussion avant toute interaction médiatique. Une formation médiatique pourra également être offerte, au besoin. Aucun bénévole ne sera toutefois tenu de communiquer avec les médias s'il ne se sent pas à l'aise de le faire.

- **Malhonnêteté**

La malhonnêteté ne sera pas tolérée et fera rapidement l'objet de mesures.

- **Dépenses**

Si la situation l'exige, Myélome Canada peut rembourser les dépenses raisonnables engagées par les bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions. Les dépenses doivent être approuvées au préalable et accompagnées des reçus justificatifs pour être admissibles au remboursement.